

Compte-rendu Conseil Municipal du vendredi 12 juin 2020

Jean-Paul JUSSELME	Jean-Marc FOURNIER
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY (Secrétaire de séance)
Pascal CRIONAY	Eglantine GIRAUD
Florence LABOUTIERE	

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- Représentant auprès de la Société Publique Locale (SPL), Services aux Populations entre Loire et Rhône
- Dégrèvement de loyer pour le « multiservices »
- Projet d'extension réseau ENEDIS pour un certificat d'urbanisme
- Indemnités des élus
- Taux des impôts locaux

Examen et approbation des budgets 2020 :

- Principal
- Assainissement
- Lotissement

Questions diverses

En amont de la présentation de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois délibérations seront ajoutées à l'ordre du jour : pour l'acquisition de matériel de cuisine pour le multiservices, pour des travaux d'assainissement « Rue Coquard », pour l'installation d'une borne incendie « Rue Neuve ».

- Désignation du représentant auprès de la Société Publique Locale (SPL), Services aux Populations entre Loire et Rhône

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des représentants à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL : services Aux Populations Entre Loire et Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Jean Paul JUSSELME comme représentant de l'assemblée spéciale de la société,
- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Jean Paul JUSSELME comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,

- Dégrèvement de loyers pour le multiservices

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19, qui permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie ;

Considérant la baisse d'activité depuis le 16 mars 2020 subit par Mme Dell'Oste Cassandre, gérante du multiservices « Le Casamontois »,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'annuler les titres de loyers commerciaux de mai, juin et juillet 2020, loyer mensuel de 180 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'annuler les titres de loyers pour le commerce du multiservices pour les mois de mai, juin et juillet 2020 pour un montant total de 540 € TTC, toutefois les frais mensuels resteront à la charge de la commerçante.

- Projet d'extension du réseau ENEDIS pour un certificat d'urbanisme :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la réception d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel par le GAEC des Champs. Ce certificat concerne la création d'un bâtiment agricole sur les parcelles A102 – A104 et A317.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique pour la réalisation de ce bâtiment.

Conformément à ses statuts (notamment article 2) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de la commune. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Vu l'avis du SIEL du 18 mai 2020, présentant un coût du projet à 8 592 € à la charge de la commune pour 300 mètres d'extension de réseau,

Vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour lequel une participation spécifique pour la réalisation d'équipement public peut être exigée du bénéficiaire de l'autorisation de construire ;

Vu la convention signée entre la commune et le GAEC des Champs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Extension de réseau électrique au lieu-dit Les Champs », dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique pour la parcelle A105 pour le compte du GAEC des Champs,
- ✓ **AUTORISE** le remboursement par les pétitionnaires « GAEC des Champs » des dépenses entraînées par le raccordement au réseau électrique de la parcelle A105, cette recette sera imputée au compte 45821 sur la section d'investissement du budget communal,
- ✓ **DÉCIDE** qu'une facture détaillée sera fournie aux représentants du GAEC des Champs à l'appui du titre de recette émis dans ce cadre.

- Indemnités de fonction au maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire – Jean Paul JUSSELME, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE**, à la demande du Maire et avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Indemnités de fonction aux adjoints au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu la présentation de Monsieur le Maire du barème des indemnités de fonction, soit 9,9 % le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints d'une commune de moins de 500 habitants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, selon le détail ci-dessous :
 - 1^o adjoint : 7,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^o adjointe : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^o adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Taux des impôts locaux :

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables.

L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a donc lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2020 soit :

- Taxe foncière sur le bâti
- Taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle que le produit attendu de ces taxes alimente le budget communal, il constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget des crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir pour 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales au niveau de ceux fixés en 2019, soit :
 - Taxe foncière sur le bâti : 14,26 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 32,34 %

- Acquisition mobilière de cuisine pour le multiservices :

M. le Maire rappelle la délibération n° 13/12/19-009 du 13 décembre 2019 approuvant les travaux d'agrandissement de la cuisine du multiservices.

Il informe le conseil municipal de son entretien avec Mme Dell'Oste Cassandre, gérante du multiservices, pour l'aménagement de cette cuisine.

M. le Maire présente un devis de la Maison Patay pour l'acquisition d'une table inox, d'une armoire suspendue, et d'un meuble à portes coulissantes d'un montant HT de 4 824.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ** l'acquisition de matériel d'équipement de cuisine pour le multiservices,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer le devis de la Maison PATAY pour un montant de 4 824.60 € HT.

- Approbation de la mise en place d'une borne incendie Rue Neuve :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la parcelle B538 de 1 526 m² située au lotissement de la Maison Neuve est propriété de la commune et est actuellement utilisée comme réserve incendie.

Après échanges, le SDIS de la Loire informe M. le Maire qu'il est tout à fait possible de remplacer cette réserve par une borne incendie qui sera installée à l'entrée de la Rue Neuve, à l'intersection du chemin de Landine et de la Rue Coquard.

M. le Maire présente le devis de la société SUEZ pour la mise en place d'une borne incendie de 4 483.33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** l'installation d'une borne incendie en remplacement de la réserve incendie située sur la parcelle B538,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer le devis de la société SUEZ pour un montant de 4 483.33 € HT.
- ✓ **PRÉCISE** que ces travaux sont prévus dans le budget assainissement 2020 au compte 2313

- Approbation des travaux d'assainissement « Rue Coquard » :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 12/06/20-11 de cette même réunion approuvant le remplacement de la réserve incendie placée sur la parcelle B538 par une borne incendie.

Cette parcelle B538 de 1 526 m² sera donc disponible à la construction. Des travaux de viabilisation seront nécessaires : création du réseau eaux pluviales et mise en place d'un tabouret pour les usées.

M. le Maire présente le devis de la société SADE pour la réalisation d'une antenne eaux usées d'un montant de 10 918 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation d'une antenne eaux usées pour la parcelle B538,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer le devis de la société SADE pour un montant de 10 918 € HT.
- ✓ **PRÉCISE** que ces travaux sont prévus dans le budget assainissement 2020 au compte 2313

INFORMATIONS DIVERSES :

- Dates à retenir :
 - Commission fleurissement : vendredi 3 juillet à 16h
 - Visite des bâtiments communaux : samedi 5 septembre à 9h
 - Visite de la voirie communale : samedi 12 septembre à 9h
 - Prochain conseil municipal : Vendredi 10 juillet à 20h30